

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LES SITES SCOLAIRES "CANTINE"

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022
Délibération N° DM_20221110N148

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LES SITES SCOLAIRES "CANTINE"

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application du droit des sols, informe le Conseil Municipal que la Commune et le C.C.A.S. mènent une réflexion sur la recentralisation des cantines scolaires pour 3 des écoles communales (hormis les deux écoles Paul Lapie) et ce, dans le cadre de l'augmentation prévisionnelle des effectifs.



Il indique que ce type de travaux est soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme avant réalisation des travaux, soit une Déclaration Préalable (DP), ou un permis de construire (PC).

Il précise que ces projets permettront aux enfants concernés de déjeuner dans de meilleures conditions et éviter les temps et les coûts de trajets.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 2-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--